



REGLEMENT INTERIEUR

A – DISPOSITION GENERALES

ARTICLE 1

Le tennis club ignymontain (T.C.I.), association régie par la loi de 1901, affilié à la fédération française de tennis met à la disposition de des adhérents : 4 courts extérieurs éclairés, 6 courts couverts, 1 mur d'entraînement et 1 club house.

Les équipements sont répartis sur deux sites : Coubertin et 4 Pavés.

Site de Coubertin : 4 courts couverts et 2 courts extérieurs.

Site des 4 Pavés : 2 courts couverts et 2 courts extérieurs.

ARTICLE 2

Le comité directeur (CD) dont les membres sont élus en Assemblée Générale est l'instance qui prend l'ensemble des décisions utiles au bon fonctionnement de la vie du club. Il est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

ARTICLE 3

Seuls les adhérents du club ayant réglé leur cotisation ont accès aux courts et installations. Toute personne non adhérente au club ou non à jour de la cotisation, utilisant les courts et installations sans avoir été invitée par un autre adhérent du club engagera sa responsabilité personnelle de manière pleine et entière en cas d'incident quel que soit la nature de celui-ci (accident, dégradation, etc.). Tout adhérent du club utilisant les courts et installations avec une personne extérieure non invitée engagera sa responsabilité personnelle de manière pleine et entière en cas d'incident (accident, dégradation, etc.). Toute personne non adhérente au club utilisant le compte d'un tiers pour jouer avec un autre adhérent ou inviter une personne extérieure au club engagera sa responsabilité personnelle de manière pleine et entière en cas d'incident (accident, dégradation, etc.).



ARTICLE 4

L'assemblée générale fixe annuellement le montant des cotisations et leur date d'exigibilité. Les nouveaux adhérents au club règlent leur cotisation dès leur entrée au club.

ARTICLE 5

Sur les courts, le port de chaussures de tennis est obligatoire. Seule une tenue correcte est autorisée. Il est rigoureusement interdit de jouer torse nu.

ARTICLE 6

La licence fédérale est obligatoire. Tous les membres du club devront être licenciés F.F.T.

B – RESERVATION ET UTILISATION DES COURTS

ARTICLE 7

Sur le site des 4 Pavés, les installations sont accessibles de 09h00 à 22h00. Des réservations club sont effectuées de manière permanente au profit de l'enseignement (cours jeunes et adultes) et ponctuellement lors des périodes de tournois et championnats par équipe.

Sur le site de Coubertin, les courts couverts 3 et 4, et les courts extérieurs 5 et 6 sont accessibles de 09h00 à 22h00 ; les courts couvert 1 et 2 (gymnase) sont accessibles selon les créneaux alloués au TCI par la mairie (planning communiqué chaque année pour la saison sportive). Des réservations club sont effectuées de manière permanente au profit de l'enseignement (cours jeunes et adultes) et ponctuellement lors des périodes de tournois et championnats par équipe.

Les courts couverts 1 et 2 (gymnase) peuvent être réquisitionnés par la mairie pour les braderies. Le club est informé à l'avance des dates.

ARTICLE 8

Les réservations se font exclusivement par internet via l'application TEN'UP. La création d'un compte (identifiant et mot de passe) se fait directement par l'adhérent lors de la 1^{ère}



connexion à l'application. Un tutoriel est mis à disposition des adhérents au club et sur le site internet ASSOCONNECT.

La durée d'un créneau est : 1 heure.

ARTICLE 9

Pour des raisons de sécurité, chaque joueur utilisant les courts du TCI doit être en possession d'une attestation de licence à jour.

ARTICLE 10

Les adhérents du club peuvent inviter une personne extérieure moyennant l'achat de tickets de réservation soit à l'unité, soit sous forme de forfait de 5 ou 20 tickets.

ARTICLE 11

Les badges d'accès aux terrains sont remis contre une caution de 20€ et sont nominatifs et personnels. L'attribution est réalisée uniquement au club et fait l'objet d'un formulaire signé par l'adhérent. Tout adhérent non à jour de la cotisation verra son badge d'accès désactivé jusqu'à régularisation de sa situation. En cas, de non-réinscription au plus tard le 30 septembre, le badge sera désactivé par le club. Un délai de six mois (jusqu'au 31 mars) sera alors accordé au détenteur d'un badge pour le restituer au club et obtenir le reversement de la caution. Passé ce délai de six mois, la caution restera définitivement acquise au club. En cas de renouvellement de l'adhésion postérieure au 30 septembre, le badge sera réactivé uniquement à réception du règlement de la cotisation. Toute perte ou vol de badge devra faire l'objet d'un courrier ou mail adressé au club pour procéder à sa désactivation. Dans ce cas, l'adhérent devra verser à nouveau une caution de 20€ pour obtenir un nouveau badge.

ARTICLE 12

Le mur d'entraînement est réservé aux membres du T.C.I. Il est possible d'utiliser le mur d'entraînement sans réservation. En cas d'affluence, le temps d'occupation par jouer ne doit pas excéder ½ heure, la priorité étant liée à l'ordre d'arrivée.

C – ECOLE ET COMPETITION

ARTICLE 13

Les heures relatives à l'enseignement du tennis (mini-tennis et école) et à l'entraînement compétition seront de préférence effectuées en courts couverts. L'école de tennis, les cours et l'entraînement compétition sont prioritaires pendant l'année scolaire aux jours et heures fixés par le comité directeur. Le planning des heures de cours et entraînement compétition est saisi à l'avance dans ADOC et fait l'objet d'une réservation club permanente pour les créneaux définis.

ARTICLE 14

Les réservations pour l'utilisation des courts dans le cadre de la compétition (championnats et tournois) seront faites à l'avance par le responsable des réservations désigné par le comité directeur. Par précaution, les réservations se font toujours sur les courts couverts. Si la météo le permet, la compétition se déroule sur les courts extérieurs.

D – DISCIPLINE

ARTICLE 15

Tout adhérent au T.C.I est tenu de se conformer aux règlements municipaux régissant la zone d'emprise des installations ainsi qu'aux directives des agents de la mairie assurant le gardiennage et l'entretien.

ARTICLE 16

Conformément à l'article 9 du présent règlement, tout joueur doit pouvoir justifier de son appartenance au club par présentation de son attestation de licence à jour. Tous les adhérents du club ainsi que les agents de gardiennage sont habilités à formuler une requête.

ARTICLE 17

Chaque adhérent au club s'engage à :

- Se conformer aux dispositions du présent règlement,
- Respecter les installations mises à sa disposition et à veiller à ne pas les détériorer,
- Conserver les courts propres,
- Faire preuve de la plus parfaite correction morale et sportive.

Tout comportement dangereux ou violent pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes et à l'image morale du club ainsi que toutes dégradations volontaires des installations entraîneront une exclusion d'office du T.C.I.

ARTICLE 18

Toute activité susceptible de gêner les joueurs ou de nuire à la bonne tenue du club est interdite. Par mesure de sécurité, l'accès aux courts est interdit aux enfants en bas âge, ainsi qu'aux animaux. Le club se dégage de toutes responsabilités pour des dommages causés par les enfants ou des accidents subis par eux dans l'enceinte du club.

ARTICLE 19

L'utilisation des bicyclettes et véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du T.C.I. Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les locaux ou installations du club. La consommation des boissons alcoolisées est interdite.

ARTICLE 20

La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de vol ou détérioration du matériel, objets ou vêtements appartenant aux joueurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 21

Toute violation du présent règlement pourra donner lieu à un avertissement du comité directeur et en cas de récidive à la radiation temporaire ou définitive conformément à l'article 10 des statuts du club. La cotisation restera acquise au club.

E – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 22

Toute inscription est irrévocable sauf à **titre exceptionnel pour raison médicale entraînant une absence pendant au moins trois mois**. De plus, la demande de remboursement ne pourra porter que sur les seuls modules d'enseignement ; le montant de l'inscription (cotisation mairie + licence FFT + cotisation TCI) restera quant à lui acquis définitivement au club. Dans ce cas, une demande écrite (papier ou électronique) devra être adressée au comité directeur le plus rapidement possible accompagnée impérativement d'un justificatif médical pour être recevable. Après examen et en cas de décision favorable du comité directeur, le remboursement sera réalisé au prorata des séances manquées (minimum 3 trois mois). L'adhérent adulte ou le représentant légal pour un adhérent mineur sera alors invité à signer une attestation de remboursement.

F – UTILISATION MATERIEL PEDAGOGIQUE DU CLUB

ARTICLE 23

Le matériel pédagogique du club stocké dans les coffres sur les courts ou dans les locaux situés à Coubertin et aux IV Pavés est réservé exclusivement et uniquement pour l'enseignement (mini-tennis, école de tennis, groupes élèves jeunes et adultes). L'utilisation du matériel pédagogique par les adhérents n'est pas autorisée dans le cadre de la pratique du jeu libre à l'exception des cas suivants :

- Animations organisées par le club et encadrées par l'équipe enseignante ;
- Pratique du jeu libre parent – enfant en balle blanche, violette, rouge, orange.